

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10235
23 juin 1971

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 23 JUIN 1971 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Suite à ma lettre du 16 juin 1971 (S/10226) et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le lundi 21 juin 1971, à une heure du matin, des forces israéliennes ont pénétré en territoire libanais jusqu'au village de Yarine. Après avoir expulsé les villageois de leurs demeures, les forces israéliennes ont procédé à la destruction de cinq maisons.

Ce nouvel acte d'agression perpétré par les forces armées régulières d'Israël est de nature à terroriser la population pacifique du Liban du Sud. Il constitue en outre une nouvelle atteinte préméditée à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban, perpétrée en violation de l'accord d'armistice entre le Liban et Israël, en défi du droit international et au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité.

Dans sa lettre du 21 juin 1971 (S/10231), le représentant permanent d'Israël persiste à invoquer, comme à son habitude, des motifs dont Israël lui-même est seul responsable dès l'origine et de façon continue. Or, il suffirait au même Israël de respecter le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement celles du Conseil de sécurité pour ramener dans la région tout entière la seule paix possible, une paix fondée sur la justice.

La politique obstructionniste poursuivie par Israël contre tous les efforts déployés pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient continue comme par le passé d'être la cause de la tension qui prévaut dans la région. Israël ne peut

pas se dérober à sa responsabilité et persister à vouloir se laver les mains des injustices et des drames qu'il a créés, en comptant sur son arrogance militaire et sur son déni des principes les plus élémentaires du droit et de la justice.

Je vous prie respectueusement de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Edouard GHORRA

